

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mars 2024
Convocation du 13 mars 2024

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LEPINE, François FOURMENT, Chrystèle BERTRAND, Magali MOSCAUD, Rémi MABILLEAU, Jean-Marc HUARD, Amaury TAYON, Rachel GEFFROY ;

ABSENTS : Cynthia FROBERT, excusée pouvoir à Amaury TAYON, Nathalie ROBIN excusée pouvoir à Maria LEPINE, Brahim BELGNAOU, excusé, Hervé SOUMAT excusé, Sandra RABUSSEAU, Alexandra DE MONTFERRIER

Secrétaire de séance :

Début de séance à 19h25

Désignation d'un secrétaire de séance : Chrystèle BERTRAND

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Adoption du Compte de Gestion 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2023, n'appelle ni réserves et observations.

Ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 111 717.84 € et un déficit d'investissement de 167 459.04 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte du receveur municipal, pour le budget communal de l'exercice 2023

ABSTENTIONS : 0

POUR :

10

CONTRE : 0

2. Adoption du Compte Administratif 2023

Madame le Maire quitte la séance pour le vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rachel GEFFROY, adjointe en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2023, dressé par Maria LEPINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

- **Approuve le compte administratif joint en annexe,**
- **Arrête les résultats définitifs ci-après,**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	996 572.56 €
DEPENSES	887 402.55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	111 717.84 €
RESULTAT REPORTE	463 570.38 €
RESULTAT DE CLOTURE	575 288.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	291 802.58 €
DEPENSES	459 261.62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-167 459.04 €
RESULTAT REPORTE	164 094.34 €
RESULTAT DE CLOTURE	-3 364.7 €

ABSTENTIONS :	0	POUR : 8	CONTRE : 0
---------------	---	----------	------------

3. Affectation du Résultat

FINANCES - Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maria LEPINE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 575 288.22 €
- Un déficit de fonctionnement de : 00.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice + 111 717.84 €

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B – Résultat antérieurs reportés + 463 570,38€

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +
(excédent) ou – (déficit)

C – Résultat à affecter + 575 288.22 €

= A+B (hors reste à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)

D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - 3 364,7€

R 001 (excédent de financement) + €

<u>E – Solde des restes à réaliser d’investissement</u>		
Besoin de financement		- 144 393.88 €
Excédent de financement		+ 0 €
F - Besoin de financement	=D+E	- 147 758.58 €
AFFECTATION : C	=G+H	575 288.22 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		147 758.58 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H – Report en fonctionnement R 002 (2)		427 529.64 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

4. Contribution du vote des taux 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que sans modification des taux, le produit attendu sera de 494 401 €. Au regard des priorités et des urgences identifiées sur le territoire de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une révision des taux pour l’année 2024.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’état 1259 reçu des services fiscaux indiquant les bases d’imposition pour 2024 et précisant le montant des allocations compensatrices et le coefficient correcteur pour 2024
- Vu l’avis de la commission de finances du 12 mars 2024
- Vu le projet de budget primitif de l’exercice 2024

Après en avoir délibéré ,

➤ Décide de fixer du taux des taxes comme suit :

- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriété bâties pour l’exercice 2024 à ...37.48.. %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l’exercice 2024 à 43.25.. %
- Fixe le taux de la taxe d’habitation pour l’exercice 2024 à 14.50..... %

ABSTENTIONS :0	POUR : 10	CONTRE : 0
----------------	-----------	------------

5. Adoption du Budget Primitif 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2024,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 et vote les crédits arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT **1 341 237.64 €**

INVESTISSEMENT **651 043.26 €**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations :
 - 110 – Rénovation de la salle polyvalente
 - 111 – Réhabilitation énergétique de l'école primaire
 - 112 – Grange du Village
 - 113 – Fissures CLSH
 - 114 – Lotissement du clos du Racoupeau

Le Conseil Municipal **décide également**, de réaliser les amortissements sur les subventions d'investissements réalisées sur une année et de procéder à leur neutralisation.

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

6. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant des subventions qui seront versées aux associations de la Commune ou hors Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VU les crédits inscrits au budget primitif 2024,
VU les demandes formulées par les associations,
Vu la commission de finances du 12 mars 2024
DECIDE de répartir les subventions aux associations, comme suit :

Associations bénéficiaires	Réponses	Financement communal versé en 2023	Demandes 2024	Projet d'attribution
Association de Gestion du centre social Jules Verne	Sous convention	6 500.00 €	Convention	6 500.00 €
ADMR		400.00 €		400.00 €
Football Club de l'Ouest Tourangeau de Ballan	Oui		300.00 €	100.00 €
MJC	Oui	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Tennis de Savonnières	Oui	200.00 €	400.00 €	200.00 €
Coopérative scolaire	Oui	2 300.00 € 1 000.00 €	2 500.00 €	2 300.00 €
APEEV	Oui	1 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €
Stars Trec	Oui	400.00 €	400.00 €	300.00 €
L'Embellie	Oui	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Patrimoine Vivant	Oui	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Villandry Village	Oui	5 500.00 €	6 300.00 €	5 500.00 €
UNC – AFN	Oui	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Campus des Métiers de l'artisan	Courrier spontané		80.00 €	0,0 €
Langeais Clap	Oui	100.00 €	100.00€	100.00€
Sporting club d'Azay	Oui	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Chasse de la Varenne (Berthenay)	Courrier spontané		500.00 €	0.0 €
MFR d'Azay le rideau			150 €	150.00 €
Prévention Routière			250.00 €	0.0 €
Total		18 800.00 €	20 880.00 €	18 000.00 €

Le Conseil Municipal précise que pour l'association de l'ADMR le versement est conditionné à l'antenne de Lignièrès ou aux informations complémentaires demandées.

Pour le football club de l'ouest tourangeau de ballan, le versement est sous condition d'avoir 10 adhérents colombiens

ABSTENTIONS :	0	POUR :	10	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

7. Détermination de l'utilisation des comptes 6232 : fêtes et cérémonies et 6234 : Réceptions

Madame le Maire explique au conseil Municipal que selon l'instruction comptable M57, les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » servent à imputer des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et aux réceptions. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère ces activités, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232 et 6234.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats et des dépenses

Vu l'instruction M57

Considérant que la nature 6232 et 6234 relative aux dépenses revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Madame le Maire propose

- **D'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »** les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune telles que défini ci-après :
- Les frais liés aux cérémonies officielles de commémorations et fêtes nationales
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus
- **D'imputer au compte 6234 :**
- Les frais liés aux vœux à la population et au personnel
 - Les frais liés à des inaugurations
 - Les frais liés à la réception des nouveaux arrivants sur la commune
 - Les frais liés au repas des aînés ...

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

8. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Maria Lépine	25 112.94 €	93		25 205.94 €
Rachel GEFFROY	9 636.36 €			9 636.36 €
François FOURMENT	809.01 €			809.01 €
Nathalie ROBIN	9 636.36 €			9 636.36 €
Amaury TAYON	9 636.36 €			9 636.36 €
Guy BARRAUD	3 985.25 €			3 985.25 €

	Nature des indemnités annuelles – Tours Métropole Val de Loire			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Maria Lépine	28 430.08 €	604.88 €		29 034.96 €

	Nature des indemnités annuelles - SIGEC			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Maria Lépine	4 212.64 €			4 212.64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.**

ABSTENTIONS :	0	POUR :	10	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

INTERCOMMUNALITE

9. Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2024/2029

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les modalités de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux ont été modifiées successivement par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi LEC) et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN).

L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande de logement social vers plus de transparence et de fluidité et d'améliorer la lisibilité et l'équité de traitement des demandeurs dans les procédures d'attribution. Cet ensemble législatif désigne les établissements publics de coopération intercommunale d'Attribution (CIA), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et s'articule avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029.

La CIA a pour objectif de définir de manière partenariale une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc locatif social.

Par délibération en date du 11 juin 2019, la Métropole a approuvé la CIA pour 2019-2023. L'élaboration de la CIA 2024-2029 a fait l'objet de différents temps de travail pour identifier les freins et difficultés dans l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA 2019-2023 et des leviers d'actions. Ces temps d'échange se sont appuyés sur le diagnostic actualisé de l'occupation du parc locatif social de la Métropole permettant d'identifier les résidences concentrant des ménages à faibles ressources et des fragilités sociales.

Les éléments principaux de diagnostic sont les suivants :

- Un parc locatif social qui abrite une part croissante de ménages vulnérables :
 - En 2020, 62.4 % des ménages du parc locatif social de Tours Métropole Val de Loire disposent de ressources inférieures aux plafonds PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration - (moins de 60% des plafonds PLUS – Prêt locatif à Usage Social – soit 13 585 € de revenu fiscal annuel de référence au 1^{er} janvier 2024), soit deux points de plus qu'en 2016 ,
 - La proportion de ces ménages au sein des quartiers prioritaires de la ville (QPV) atteint 73.6% contre 55.4% en dehors de ces quartiers,
- Une surreprésentation des unités résidentielles en situation de fragilité sociolocative des communes comportant au moins un QPV :
 - Les quatre communes signataires du Contrat de Ville (Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Joué-lès-Tours et la Riche) concentrent 83% du parc locatif social et 96% du parc classé « Fragile » ou en « Fragilité apparente »
- Une inadéquation entre l'offre à bas loyer et la demande exprimée par les ménages du premier quartile :
 - Structurellement, l'offre de logements en PLAI - en dehors des QPV est

insuffisante. Il faudrait 540 attributions par an hors QPV ; or 365 logements sont mobilisables par an. Cette situation est particulièrement critique sur les petits logements (type 1 et 2).

La CIA jointe en annexe de la délibération comprend le diagnostic territorial du parc locatif social ainsi que les orientations stratégiques déclinées en engagements des partenaires de la Métropole :

Orientations	Engagements
1. Agir sur l'offre de logements pour rééquilibrer l'occupation du parc locatif social	Favoriser la construction, la restructuration et la réhabilitation de logements sociaux à bas loyers hors quartiers prioritaires de la ville
	Créer un observatoire des loyers du parc locatif social
2. Favoriser la mixité sociale à travers les attributions de logements sociaux	Mobiliser l'offre non fragile et à bas loyer hors QPV pour les demandeurs les plus modestes et pour les derniers relogements du nouveau programme national de renouvellement urbain
	Diversifier l'occupation sociale dans les QPV
	Elaborer une charte partenariale en matière d'attributions de logements sociaux
3. Faciliter l'accès et le maintien dans un logement des publics les plus fragiles	Contribuer collectivement à l'accueil des ménages relevant du droit au logement opposable (DALO), des publics prioritaires et des travailleurs essentiels
	Fiabiliser la source de calcul du seuil du premier quartile
	Mobiliser les dispositifs d'accompagnement social
	Traiter les demandes en délai anormalement long
	Lutter contre le sans-abrisme dans le cadre du plan Logement d'Abord
4. Accompagner les locataires du parc locatif social dans leurs parcours résidentiels	Améliorer les parcours résidentiels des ménages en demande de mutation
	Soutenir l'autoréhabilitation accompagnée facilitant les mutations
5. Piloter et évaluer la convention intercommunale d'attribution en lien avec le PLH4	Animer les instances de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
	Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur des outils d'observation

Les partenaires s'engagent notamment à réaliser :

- 25 % des attributions hors QPV à des ménages du premier quartile,
- 75 % des attributions dans les QPV de la Métropole à des ménages des deuxième,

troisième et quatrième quartiles,

- 25 % des attributions aux publics prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitat par l'ensemble des réservataires. La liste de ces publics prioritaires est intégrée dans la CIA.

Un bilan annuel sera réalisé et présenté à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin d'ajuster les objectifs et engagements partenariaux si nécessaire.

Les membres de la CIL ont validé le 7 novembre 2023 les orientations stratégiques fixant des objectifs de mixité sociale et d'équilibre de peuplement entre les communes et les bailleurs sociaux.

Malgré des efforts notables qui renforcent l'ambition métropolitaine de mixité sociale, le parc de logement social existant ne permet pas encore une égalité territoriale suffisante. Les dispositions du PLH et du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) seront donc essentielles.

- La Convention Intercommunale d'Attribution prévoit d'attribuer 64 % des demandes de ménages du premier quartile (les 25 % les plus pauvres) sur les 4 communes du Contrat de ville contre 88,7 % constatés aujourd'hui. A l'inverse, elle prévoit d'attribuer 36 % des demandes sur les autres communes contre 11,3 % aujourd'hui. Pour Tours, cela représente 48,6 % des attributions (contre 64 % constatés aujourd'hui).
- Ces évolutions positives sur la mixité dans les flux d'attributions ne vont toutefois pas suffire, seules, à corriger les inégalités territoriales dans la répartition actuelle des ménages. En effet, celle-ci est contrainte par la répartition du parc de logements (voir Programme Local de l'Habitat).

Le projet de CIA doit être soumis pour avis aux communes puis à l'Etat avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R 441-5 et suivants ainsi que L 441-1-6 et R 441-2-11,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le document-cadre métropolitain relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux, validé par le comité de suivi de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juin 2023,

Vu le courrier de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 janvier 2024 sollicitant l'avis de la commune sur les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu les projets de conventions de gestion en flux avec Tours Habitat, Ligeris, Val Touraine

Habitat, Touraine Logement, CDC Habitat Social, Valloire Habitat, Scalis, 3F Centre Val de Loire et ICF Habitat Atlantique

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial pour la gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs

- **Emet** un avis favorable au projet de Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029,
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

ABSTENTIONS :	0	POUR :	10	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

10. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024/2029

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 97 que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tenus d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de ville (QPV), doivent établir un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID définit des orientations destinées à :

- Satisfaire l'information des demandeurs, avant et après le dépôt de la demande,
- Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD),
- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social,
- Mettre en place et évaluer la cotation de la demande.

C'est notamment le PPGDID qui fixe les critères de cotation des demandes de logements sociaux. Il peut parfois être difficile d'identifier, dans la technicité propre aux documents-cadres des politiques de l'habitat et du logement, l'enjeu pour la population de cette série de délibérations. Le rappel des critères qui amènent la cotation la plus élevée dans l'attribution d'un logement social permet de le clarifier :

- Personne reconnue au titre du droit au logement opposable (DALO),
- Personne relevant d'un critère de priorité lié à l'état de son logement (logement non-décent avec un mineur ou logement indigne),
- Personne sans-abri ou occupant un habitat de fortune,
- Logement temporaire ou personne vivant à l'hôtel ou au camping,
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans et pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge,
- Violences au sein du couple / Menaces de mariage forcé / Agression sexuelle / Sortie de prostitution / Victime de traite humaine,
- Personne en situation de handicap,
- Ménages du premier quartile.

Tours Métropole Val de Loire a adopté son premier PPGDID le 21 mars 2017. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'accord du Préfet d'Indre-et-Loire.

La procédure d'élaboration du présent PPGDID a été engagée par une délibération du Bureau Métropolitain du 28 novembre 2022.

Elaboré sous le pilotage de Tours Métropole Val de Loire avec l'ensemble des membres de la CIL, le PPGDID 2024-2029 se structure en 6 grandes orientations et 7 actions à mettre en œuvre.

- *Orientation 1 - Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'un logement social*

Les actions prévues dans cette orientation doivent faciliter le parcours des demandeurs en précisant l'organisation locale des services d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), les missions confiées aux différents lieux d'accueil ainsi que les informations à apporter auprès du grand public.

- *Orientation 2 - Mettre en œuvre la gestion partagée de la demande de logement social*

Le PPGDID s'appuie sur le système de gestion du fichier partagé de la demande locative sociale mis en place sur le département d'Indre-et-Loire depuis le 12 décembre 2011. Les signataires s'engagent à conforter son fonctionnement et à mobiliser le système de cotation et le diagnostic de l'occupation du parc locatif social pour veiller aux équilibres sociaux du territoire dans les attributions.

- *Orientation 3 - Traiter collectivement les demandes de ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans le logement*

Tours Métropole Val de Loire et ses partenaires se donnent l'objectif de renforcer la prise en compte et le traitement des situations relevant des priorités définies au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Par ailleurs, une réflexion partenariale est engagée sur les demandes en délai anormalement long.

- *Orientation 4 - Favoriser les mutations au sein du parc locatif social.*
- *Orientation 5 - Suivre la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux tels que le système de location choisi mis en place par Action Logement Services ou l'USH.*
- *Orientation 6 - Piloter et évaluer la mise en œuvre du PPGDID en lien avec le PLH 2024-2029.*

A noter, dans le cadre de l'animation du service d'information et d'accompagnement du demandeur (SIAD), le PPGDID reprend le projet de Maison de l'Habitat prévu au PLH. La Ville de Tours rappelle son soutien au projet qui devra s'articuler avec sa volonté de conserver un accueil municipal de proximité.

Le pilotage et la mise en œuvre du PPGDID relèvent de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance coprésidée par l'Etat et TMVL qui réunit un collège des collectivités locales, un collège des professionnels du champ du logement social et un collège des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Elle veillera à l'articulation de ce plan avec le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution et le PLH.

Les membres de la CIL ont validé le 7 novembre 2023 les orientations du PPGDID.

En application des dispositions de l'article L441-2-8 du code de la construction et de

l'habitation, le projet de PPGDID doit être soumis pour avis aux communes puis à l'Etat avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R 441-5 et suivants ainsi que L 441-1-6 et R 441-2-11,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le document-cadre métropolitain relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux, validé par le comité de suivi de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juin 2023,

Vu le courrier de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 janvier 2024 sollicitant l'avis de la commune sur les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu les projets de conventions de gestion en flux avec Tours Habitat, Ligeris, Val Touraine Habitat, Touraine Logement, CDC Habitat Social, Valloire Habitat, Scalès, 3F Centre Val de Loire et ICF Habitat Atlantique

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial pour la gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs

- **Emet un avis favorable** au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

ENVIRONNEMENT

11. Adhésion à l'association des communes en Zone Argileuse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation préoccupante de nombreux bâtis sur la commune ayant subi des dommages imputables à la sécheresse au cours de l'année 2022.

Il est rappelé que conformément au protocole mis en place par les services de l'Etat, la commune collecte les doléances des particuliers sinistrés et transmet en Préfecture, en fin d'année, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse. Au cours de l'année civile 2022, 11 propriétaires ont déclaré en Mairie des désordres imputables à la sécheresse.

Afin que la commune ainsi que les habitants sinistrés soient mieux défendus et reconnus, il est proposé d'adhérer à l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre et Loire (ACZA), ayant son siège en mairie de Chambray-lès-Tours. La cotisation est de 20 € par an. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer aux réunions.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à l'association des communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire (ACZA)

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer à l'association des communes en zones argileuse d'Indre et Loire
- **Désigne** *Maria LÉPINE* en qualité de délégué titulaire et *Rachel GEFROY* en qualité de suppléant
- **Autorise** Madame le Maire à signer la demande d'adhésion à l'association. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

12. Décision du Conseil Municipal sur les zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame Le Maire, donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Madame le maire précise que le Préfet d'Indre-et-Loire a laissé jusqu'au 31 mars 2024 aux communes pour formaliser leurs propositions par délibération.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies ; pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : **éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie** ; en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (PLU, PPRI...). Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée sur le site internet de la commune et par lettre d'information du 22 février au 22 mars 2024.

Pour les zones situées dans le périmètre de classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, le gestionnaire a émis un avis « favorable sans réserve » en date du 14 mars 2024.

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont listées dans le tableau ci-après et représentées dans la cartographie en annexe :

Filière	Découpage filière	Proposition
1. Bois-énergie / biomasse	-	ZA EnR = toute la commune
2. Géothermie	-	ZA EnR = toute la commune (pas d'enjeux rédhibitoires identifiés à part zone de protection captage eau potable mais donnée confidentielle)
3. Biogaz / Biométhane	-	Pas de projet identifié. ZA Enr = 0% de la commune
4. Hydroélectricité	-	ZA Enr = 0% de la commune - Pas d'ancien moulin identifié dans la zone
5. Eolien	-	Pas de zone favorable selon Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour du grand éolien. Pas de volonté politique locale. ZA Enr = 0% de la commune
6. Solaire PV	Toiture	ZA EnR = toute la commune. Reprendre la sous couche IGN de l'Etat.
	Sol	ZA EnR = 0% de la commune Trop contraintes entre zones naturelles, protégées, ABF et interdiction PLU.
	Ombrière	ZA EnR = parking camping car - salle des fêtes
7. Solaire thermique	Toiture	Idem solaire PV
	Sol	Idem solaire PV

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées

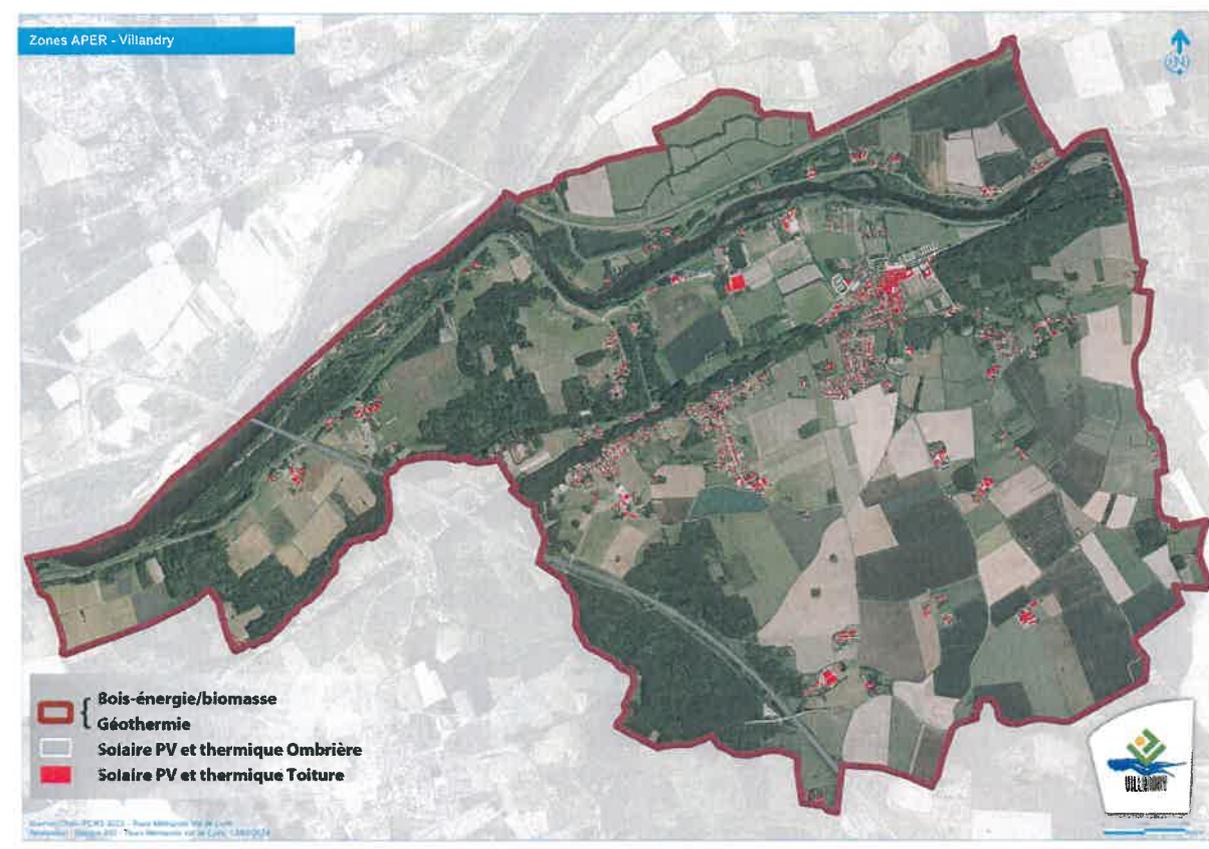
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la lecture du rapport

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'avis favorable du PNR

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Villandry les zones figurant dans le tableau ci-dessus et dans la cartographie annexe à la présente délibération
- **Approuve** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral, à Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

AFFAIRES SCOLAIRES

13. Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune en concertation avec l'équipe enseignante avait fait la demande de dérogation afin de supprimer les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et revenir à la semaine de 4 jours.

Cette autorisation de dérogation a été renouvelée en 2020 et arrive de nouveau à échéance. La commune doit se positionner sur les rythmes scolaires.

Considérant que lors du conseil d'école du 13 février dernier, l'ensemble de l'équipe enseignante s'est positionnée sur le renouvellement de la semaine à 4 jours, Madame le Maire propose de renouveler la demande de dérogation.

En effet il est observé que les enfants ont une plus grande attention le matin et le début de la classe à 8h30 semble pertinent et permet de libérer les enfants dès 16h00.

Madame le Maire, précise que si le conseil est favorable, un courrier sera adressé dans ce sens à la direction Académique d'Orléans Tours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la demande de renouvellement de dérogation pour maintenir la semaine à 4 jours
- **Maintien** les horaires scolaires à savoir Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- **Autorise** Madame le Maire à signer le courrier commun avec Madame la Directrice de l'école des Petits Colombiens

ABSTENTIONS :	0	POUR :	10	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

14. Renouvellement de l'entente entre les communes de Ballan-Miré et Villandry pour la mise à disposition d'un service de restauration municipale et signature de la convention

Par délibération en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal de Villandry a adopté une convention d'entente pour la mise à disposition d'un service de restauration municipale entre les communes de Ballan-Miré et Villandry.

Dans ce cadre, la commune de Ballan-Miré produit des repas livrés en liaison chaude et froide pour les enfants de l'école des petits colombiens, de l'accueil périscolaire des mercredis et des petites vacances scolaires, la commune ne disposant pas d'outils de production in situ. Ces repas sont réceptionnés, maintenus en température, contrôlés et servis par les services de Villandry.

Pendant la durée de cette convention, la proportion de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique est passée de 30 à 40 % en 2020 et depuis janvier 2022, le pourcentage est passé de 40 à 50 % de produits issus de l'agriculture biologique et/ou d'origine locale.

Ainsi en 2021 nous avons renouvelé cette convention de partenariat avec la commune de Ballan-Miré.

L'application de cette convention a donné entière satisfaction aux communes de Ballan-Miré et de Villandry, il est donc proposé de la renouveler à nouveau pour une durée de 3 ans, en intégrant les évolutions intervenues dans les prestations. Celles-ci portent sur :

- L'intégration de la refacturation des produits d'entretien et de blanchisserie, désormais dissociée du tarif repas dans le marché de restauration,
- La révision des tarifs

C'est l'objet de la convention qui est présentée.

Vu les règlements européens n°852-2004 et 853-2004,
Vu le code Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** les termes de la convention entre les communes de Ballan-Miré et Villandry fixant les termes du renouvellement de cette entente pour la mise à disposition d'un service de restauration municipale ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents au renouvellement de cette entente.

ABSTENTIONS : 0

POUR :

10

CONTRE : 0

DIVERS

- Retrait du SIGEC, conséquences :

Ecole de Musique

L'ensemble du Conseil Municipal fait le choix de soutenir financièrement l'inscription de chaque élève jusqu'à la fin du Cursus.

Actuellement 12 élèves fréquentent l'école de musique et le coût par enfant pour la scolarité 2024/2025 sera de 1290 €/an.

Madame le Maire avertira par courrier le Président du SIGEC de cette décision.

Aucune nouvelle inscription ne sera financée par la commune de Villandry.

Transport scolaire

Le SIGEC a informé Madame le Maire qu'il ne serait pas possible de prendre en charge les enfants de Villandry au titre des transports scolaires à compter de la rentrée 2024.

La commune de Druye, qui devient organisatrice de ses propres transports scolaires, a annoncé quant à elle qu'elle accepterait que les enfants de Villandry puissent prendre les transports scolaires sur sa commune.

Madame le Maire va faire un courrier au Président du SIGEC pour lui demander de réexaminer la possibilité que les enfants de Villandry puissent prendre le bus sur la commune de Savonnières.

Réservation de matériel (stands, car podium...)

Un courrier va être adressé au Président du SIGEC lui demandant dans quelle mesure les associations de Villandry pourront emprunter le matériel du SIGEC.

Participation de l'Ensemble Musical de La Confluence aux cérémonies commémoratives

Un courrier va être adressé au Président de l'Ensemble Musical de la Confluence pour convenir des modalités de maintien de cette prestation pour les cérémonies se déroulant sur la commune.

- Organisation des permanences des élections européennes du 9 juin 2024 ! 3 créneaux 8h30-11h30 / 11h30-14h30 / 14h30-18h00
- Réunion publique animée par la Société d'Horticulture de Touraine le 22 mai 2024
- Journée portes ouvertes des bâtiments municipaux (école et mairie) le 22 septembre 2024. Pour cet évènement, la présence des conseillers municipaux sera nécessaire pour accueillir les personnes.
- Acquisition des parcelles AI282 et 283 pour un montant de 1 200 € les deux (parcelles situées à proximité de la salle polyvalente). Cette acquisition permettra une circulation aux abords de la salle polyvalente plus sécurisante pour les piétons venant du centre bourg. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition

Séance levée à 22h50

**Fait en mairie, le 2 avril 2024
Affiché le 3 avril 2024,**

**Le Maire,
Maria LÉPINE**

